

DIRECTIVES POUR LA TENUE DE LA COMPTABILITE VINICOLE SUR CARTE COMPTABLE CFCV POUR LES ENTREPRISES BIO

Principe: Il y a lieu de tenir une carte comptable séparée pour chaque sorte de vin (càd chaque désignation) et chaque millésime.

COMPTABILISATION (écritures)

Toutes les entrées (récolte en kg/litres, achats, retours) et toutes les sorties (mises sous verre, ventes, retours aux fournisseurs) ainsi que toutes les autres opérations apportant une modification dans les stocks (concentrations, déchets de vinification, ventes de vin rond, coupages et assemblages) doivent être comptabilisées au fur et à mesure et sans délai sur le compte correspondant, avec l'indication de la date, du nom du fournisseur ou du client, de la nature de l'opération (texte précis avec le numéro de la pièce justificative) et de la quantité. Les ventes directes (p. ex. mout, bourru/sauser, etc.) doivent également être comptabilisées de manière appropriée.

Les vins utilisés pour les coupages (y compris assemblages de millésimes et autres assemblages) sont à inscrire, d'une part, en sortie sur le compte correspondant et, d'autre part, en entrée sur le compte du vin qui fait l'objet du coupage ou de l'assemblage (en indiquant la quantité une deuxième fois dans colonne «assemblages/coupages» prévue à cet effet).

Lors des mises sous verre (dans tous les genres de flacons), il y a lieu d'inscrire, d'une part, la quantité de vin en vrac utilisée dans la colonne «litres en vrac» de la rubrique «sortie» et, d'autre part, le nombre de flacons (100 cl, 75 cl, 50 cl, etc.) obtenu dans la colonne correspondante de la rubrique «entrée».

LIVRES AUXILIAIRES

Les ventes mensuelles de chaque sorte de vin peuvent être comptabilisées globalement en une seule fois, à la fin du mois. Les encavages de vendange peuvent aussi être inscrits globalement, par sorte. Dans ces cas, il faut tenir avec précision des contrôles auxiliaires sous forme de listes ou de livres dont le choix de la présentation est laissé au chef de l'entreprise. Toutefois, la Commission fédérale de contrôle du commerce des vins se réserve d'exiger des compléments ou des modifications si les contrôles auxiliaires présentés ne permettent pas un contrôle sûr et rapide des opérations.

CLASSEMENT DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Les pièces justificatives sont à classer dans un ordre chronologique ou alphabétique.

Les encavages de vendange doivent être appuyés par les attestations de sondage et les acquits (droits de production).

CESSION DU DROIT DE COUPAGE OU D'ASSEMBLAGE

Le droit de procéder au coupage ou à un autre assemblage prévu par les dispositions légales appartient au premier encaveur. S'il n'en fait pas usage, il peut céder ce droit à l'acheteur, en le spécifiant de manière précise sur la facture. Si la cession n'est pas faite en bonne et due forme, l'acheteur n'est pas autorisé à procéder à une opération de coupage ou d'assemblage.

DECHETS, CASSES, ETC.

Les déchets, casses et autres pertes sont à inscrire en sortie de suite après la mise sous verre, lors de l'inventaire annuel et lorsque le vin en question est épuisé.

LISTE DES CUVES ET VASES VINAIRES

Pour chaque cave, il y a lieu d'établir une liste des cuves et vases vinaires comportant le numéro et la capacité de chacun des contenants.

BOUCLEMENT ANNUEL DE LA COMPTABILITE VINICOLE

Les comptes sont à boucler au 31 décembre de chaque année et à ouvrir à nouveau au 1^{er} janvier de la nouvelle année, avec l'indication, dans la rubrique «entrée», des stocks effectifs en cave.

Exemple pour remplir la carte comptable

Carte comptable CFCV pour les entreprises bio													Page 4.5							
N° d'entreprise CFCV:																				
Désignation du vin:			Cuvée Walensee AOC rouge			Millésime: 2004			N°: 2.04			Feuille: 1								
Pièces justificatives n°	Date	Entrée d'automne Gain net incl. vin assemblé + sucrage désignation	Label code ¹⁾	Statut code ²⁾	Entrée					Flacons 75 cl nombre	Flacons 50 cl nombre	Flaconscl nombre	Stock en vrac courant litres	Sortie				Contrôle date	Inspection visa	
					Total kg	Gain %	en vrac litres	coupage literes	Part %					en vrac litres	Flacons 75 cl nombre	Flacons 50 cl nombre	Flaconscl nombre			
	03.11.04	De la page 4.4 (Vendanges)	BS	B	812	0.64	520						520							
	03.11.04	De 2.03, Cuvée Walensee rouge 2003	BS	B			30	30	5				550							
	04.05.05	Mise en bouteilles								353	561		5	545						
	04.05.05	Perte de la mise en bouteilles											0	5						
	30.06.05	Ventes mai - juin													146	120				
	30.09.05	Ventes juillet - septembre													96	240				
	31.12.05	Ventes octobre - décembre													48	113				
	31.12.05	Autoconsommation/dégu.													11	33				
	31.12.05				812		550				353	561		550	301	506				
	31.12.05	Inventair					0				52	55								
	01.01.06	Stock de départ									52	55								